



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt juin deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 21

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool (à compter de la délibération n° DEL-24-06-26-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 11

M. Frédéric Hucheloup à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à Mme Magali Lamir, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Normand à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Pétret-Racca à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à Mme Claudine Queyrie, Mme Christine Decool à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° DEL-24-06-26-02 incluse), M. Franck Thiébaux à Mme Johanne Ledanseur.

A quitté la séance et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 01

M. Bruno Drevon (pour la procuration de M. Alexandre Richefort).

Absent non représenté pour cette délibération : 01

M. Alexandre Richefort.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2024-06-26/32

Objet : associations " Cercle de Yoga et Relaxation de Vélizy ", " Model Club de la Cour Roland " et " Equipe Cycliste Vélizy 78 " - Subventions exceptionnelles.

Objet : associations " Cercle de Yoga et Relaxation de Vélizy ", " Model Club de la Cour Roland " et " Equipe Cycliste Vélizy 78 " - Subventions exceptionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'association Cercle de Yoga et Relaxation de Vélizy,

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'association Model Club de la Cour Roland,

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'association Equipe Cycliste Vélizy 78,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 17 juin 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que l'association le Cercle de Yoga et Relaxation de Vélizy propose une pratique qui vise à atteindre le bien-être physique et psychologique, l'union du corps et de l'esprit, et que cette pratique étant essentiellement tournée vers les adultes, l'association cherche depuis deux saisons à développer une activité pour les enfants,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, un cours de yoga à destination des mineurs (enfants 6-10 ans) est ouvert depuis septembre 2023 et a trouvé une partie de son public. Ce cours de Yoga pour enfants comporte un programme adapté à leur âge destiné à améliorer leur mental tout en accomplissant un travail corporel. On considère qu'une activité a besoin de deux saisons pour faire le plein d'adhésion et permettre d'amortir les coûts liés à la rémunération du professeur,

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir ce cours sur la saison 2023-2024 et finir son exercice comptable à l'équilibre, l'association a sollicité de la Commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 €,

CONSIDÉRANT que l'association du Model Club de la Cour Roland organisera la coupe du monde 2024 de Mini-Z, faisant de Vélizy-Villacoublay la première ville à accueillir deux fois cet évènement depuis sa création. La compétition aura lieu du 30 octobre au 3 novembre 2024 au gymnase Robert Wagner,

CONSIDÉRANT que la piste d'entraînement de l'association, qu'elle a acquise en 2013, ne répond plus au cahier des charges de la compétition internationale, notamment à cause d'un niveau d'usure important dans les virages, ne garantissant plus la planéité exigée, et que l'achat d'une nouvelle piste de compétition répondant aux normes est chiffré à 6 999,99 € TTC,

Objet : associations " Cercle de Yoga et Relaxation de Vélizy ", " Model Club de la Cour Roland " et " Equipe Cycliste Vélizy 78 " - Subventions exceptionnelles.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation de cet évènement, l'association du Model Club de la Cour Roland a sollicité de la Commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €,

CONSIDÉRANT que l'association Equipe Cycliste Vélizy 78 organise depuis 2015 le Grand Prix de Vélizy au Vélodrome National de Saint-Quentin-en Yvelines, et que la 10^{ème} édition du Grand Prix de Vélizy qui est programmée le 10 novembre 2024 est menacée par une hausse significative des coûts de location et sécurité, s'élevant à 3 495,98 € TTC, contre 2 000 € initialement budgétés,

CONSIDÉRANT qu'afin de conserver un équilibre financier, l'Equipe Cycliste Vélizy 78 a demandé à la Commune, à bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€ pour l'organisation de cet évènement de cyclisme sur piste qui a acquis une certaine notoriété dans le milieu du cyclisme au fil de ses éditions,

ENTENDU l'exposé de Madame Christiane Lasconjarias, rapporteur,

M. Alexandre Richefort n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, et M. Bruno Drevon, représentant M. Alexandre Richefort, ayant quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et ne prenant pas part aux débats ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 31 voix - Ne prennent pas part au vote : 2 voix, MM. Bruno Drevon et Alexandre Richefort).

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 800 € à l'association Cercle de Yoga et Relaxation de Vélizy, sise 1 bis Place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay, pour le financement d'un cours de yoga à destination des mineurs.

DIT qu'un bilan financier devra être fourni par l'association.

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association du Model Club de la Cour Roland, sise 1 bis Place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay, pour l'achat d'une nouvelle piste de compétition de Mini-Z.

DIT qu'un bilan financier devra être fourni par l'association.

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 € à l'association l'Equipe Cycliste Vélizy 78, sise 1 bis Place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay, pour le financement de la 10^{ème} édition du Grand Prix de Vélizy.

DIT qu'un bilan financier devra être fourni par l'association.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024-06-26/32

Objet : associations " Cercle de Yoga et Relaxation de Vélizy ", " Model Club de la Cour Roland " et " Equipe Cycliste Vélizy 78 " - Subventions exceptionnelles.

DIT que les sommes seront à prélever sur les crédits inscrits au budget 2024 à l'article 65748.

Fait et délibéré en séance le 26 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240626-DEL-24-06-26-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024

acte affiché du 04/07/2024 au 05/09/2024